

Cause n° :

Partie requérante

Constat n°:

C.

- Ville de Joliette
- Ville de Crabtree
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- Ville de Saint-Charles-Borromée
- Municipalité de Saint-Paul
- Municipalité de Saint-Thomas
- Municipalité de Sainte-Mélanie
- Municipalité de Village Saint-Pierre

Partie défenderesse

REQUÊTE EN RÉDUCTION DE FRAIS
(Art. 261 & SS. C.P.P.)

AU JUGE DE CETTE COUR, LA PARTIE REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. J'ai été déclaré coupable par défaut le _____ dans la cause mentionnée ci-dessus.
2. J'ai pris connaissance du jugement le _____ de la façon suivante :

3. Bien que reconnaissant être coupable de l'infraction reprochée, je n'ai pu avoir connaissance du fait que le constat d'infraction m'a été signifié pour les motifs suivants :

4. Je demande à être relevé des conséquences de mon retard à présenter ma requête dans les quinze (15) jours de la date où j'ai pris connaissance du jugement. Les motifs pour lesquels il m'a été impossible de présenter ma requête dans ce délai sont les suivants (*répondre seulement lorsqu'applicable*).

5. J'estime donc ne pas avoir à payer les frais excédentaires qui me sont imposés pour mon défaut de comparaître.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR D'ACCUEILLIR :

- La demande pour être relevé des conséquences de mon retard à présenter cette requête dans le délai imparti; (*seulement si nécessaire*)
- La requête en réduction de frais au montant minimum fixé par règlement.

ET D'ORDONNER que les frais soient réduits au montant minimum fixé par règlement.

À _____, le _____

Partie requérante

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussigné(e), _____, né(e) le : _____

exerçant la profession de _____ à _____

domicilié(é) au _____

Téléphone : () - _____ - _____

Adresse courriel : _____

Affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie requérante dans la présente requête en réduction de frais;
2. J'atteste que tous les faits mentionnés dans cette requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

À Joliette, le _____
Partie requérante

Affirmé solennellement devant moi

À Joliette, le _____

Personne autorisée à recevoir
l'affirmation solennelle

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Hubert Girard**
Représentant de la partie intimée (poursuivant)
37 Place Bourget S, bureau 306, Joliette (Québec) J6E 5G1
procureur@ville.joliette.qc.ca

PRENEZ AVIS que la présente requête en réduction de frais sera présentée devant le juge de la **Cour municipale commune de la Ville de Joliette**, district de Joliette, siégeant au **19, rue Saint-Charles-Borromée Sud**, en ladite municipalité,

le _____, à _____ h, ou aussitôt que la requête pourra être entendue.

Partie requérante

J'ai pris connaissance de la date et l'heure à laquelle ma requête sera présentée à la cour.

À _____, le _____
Partie requérante

Instructions pour présenter une requête en réduction de frais

Ce qu'il faut savoir pour faire une requête en réduction de frais :

Les dispositions régissant la requête en réduction de frais se retrouvent aux articles 261 à 264 ainsi que 252, 255 et 256 du Code de procédure pénale.

➤ QUI PEUT FAIRE CETTE REQUÊTE ?

Toute personne déclarée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale québécoise qui désire demander à un juge la réduction des frais au motif que, sans négligence de sa part, elle n'a pu avoir connaissance du fait que le constat d'infraction lui a été signifié.

Une personne peut être déclarée coupable par défaut lorsqu'elle omet de donner suite à un constat d'infraction dans le délai requis.

Le juge peut réduire les frais au montant minimum fixé par règlement s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne d'avoir connaissance qu'un constat lui a été signifié sont sérieux.

➤ OÙ ADRESSER SA REQUÊTE ?

Au greffe de la Cour municipale commune où le jugement de culpabilité par défaut a été prononcé.

➤ QUAND DOIT-ON PRÉSENTER SA REQUÊTE ?

Dans les quinze (15) jours suivant la date où vous avez pris connaissance qu'un jugement de culpabilité par défaut a été rendu contre vous. Si vous déposez une requête après ce délai, vous devez expliquer les raisons de ce retard aux points 3 du formulaire ci-joint.

➤ LA REQUÊTE EN RÉDUCTION DE FRAIS VA-T-ELLE SUSPENDRE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT ?

Non. Le dépôt d'une requête en réduction de frais ne suffit pas pour obtenir le sursis d'exécution de jugement. Pour cela, vous devez demander à un juge que la procédure d'exécution du jugement engagé contre vous soit suspendue en remplissant une requête en sursis d'exécution de jugement.

➤ QU'ARRIVE-T-IL SI LA REQUÊTE EN RÉDUCTION DE FRAIS EST ACCEPTÉE ?

Si le juge accepte votre requête, celui-ci pourra réduire les frais au montant minimum fixé par le règlement.

➤ AI-JE À PAYER DES FRAIS POUR PRÉSENTER MA REQUÊTE ?

Oui. Des frais de greffe établis par le *Tarif judiciaire en matière pénale* sont exigés lors de la présentation de votre requête en réduction de frais. Le greffier vous informera du montant exigible lors du dépôt de votre requête au greffe. Les frais sont payables en argent comptant et par carte de débit au comptoir de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette; par mandat-poste ou chèque certifié fait au nom de la Ville de Joliette.

Comment remplir cette requête :

Vous devez remplir l'en-tête, présenter par la suite les faits et les conclusions recherchées par la requête ci-jointe. Sur la 2e page, vous devez remplir les sections « Affirmation solennelle » et « Avis de présentation ».

➤ L'EN-TÊTE

- Inscrivez le numéro de cause de votre dossier ;
- Inscrivez le numéro de votre constat d'infraction ;
- Inscrivez vos nom et prénom à la section « partie demanderesse ».

➤ LES FAITS

- *Paragraphe 1* : Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'un des documents suivants : l'avis de jugement, l'avis d'exécution ou le procès-verbal d'audience.
- *Paragraphe 2* : Inscrivez la date et la façon dont vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable de l'infraction reprochée.
- *Paragraphe 3* : (*Remplir ce paragraphe seulement si votre requête en rétractation de jugement est produite après l'expiration du délai de quinze (15) jours suivant la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable*).

Expliquez pourquoi il vous a été impossible de présenter votre requête dans les délais prévus. Les motifs pour lesquels vous n'avez pu présenter votre requête doivent être convaincants et sérieux.

- *Paragraphe 4* : Vous devez exposer les motifs pour lesquels vous n'avez pu avoir connaissance du fait que le constat d'infraction vous a été signifié. Les motifs pour lesquels votre défense n'a pu être produite doivent être convaincants et sérieux.

➤ LES CONCLUSIONS

- Indiquez l'objectif de la requête en cochant la ou les cases appropriées à la section « Par ces motifs... » ;
- Indiquez la date à laquelle la requête sera présentée ;
- Signez la requête en réduction de frais.

➤ AFFIRMATION SOLENNELLE

- Remplissez la section « Affirmation solennelle » en indiquant vos nom et prénom, date de naissance, profession, adresse, téléphone et courriel;
- Signez la requête devant un commissaire à l'assermentation dûment autorisé ou devant un avocat, notaire, juge de paix ou autre personne habilitée à recevoir les affirmations solennelles.

➤ L'AVIS DE PRÉSENTATION

- Vous devez obtenir du greffier de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette la date et l'heure à laquelle votre requête sera entendue et inscrire ces renseignements dans la section « Avis de présentation ».
- Ensuite, vous devez signer et dater ladite avis de présentation.

➤ SIGNIFICATION DE LA REQUÊTE

- Vous devez faire signifier votre requête au procureur de la poursuite au moins cinq (5) jours francs avant la date de présentation au juge.
- Une fois que votre requête aura été signifiée, vous devez également produire cette requête au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette au moins un (1) jour franc avant la date de sa présentation au juge du lieu où le jugement a été rendu.
- Les frais exigibles devront être payés lors du dépôt de la requête au greffe.
- **Vous devez être présent(e) à la date indiquée où votre requête sera entendue, car en votre absence votre requête sera tout simplement rayée du rôle.**

**NOUS VOUS SUGGÉRONS DE CONSULTER UN AVOCAT
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**
